

Edito : La chasse aux « gaspis » est de retour

Les années soixante dix ont été marquées par la flambée des prix du pétrole liée à la crise de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole). Elle eut pour conséquences de faire prendre conscience de l'utilisation omniprésente du pétrole au sein de l'économie, s'imposant comme la principale source énergétique, et de la nécessité d'en limiter la consommation par tous les moyens. La chasse « aux gaspis » fut alors lancée avec pour objectif de familiariser souvent de manière drastique les consommateurs à la nécessité de réduire leurs dépenses énergétiques. Si les résultats furent à l'époque concluant, le bien-fondé de cette démarche fut cependant peu à peu marginalisé avec le temps passant.

Près de quarante plus tard, alors que l'augmentation de la population mondiale a conduit à une hausse constante de la demande réduisant de manière inquiétante chaque jour un peu plus ce que la nature a mis des dizaines de millions d'années à fabriquer, l'offre des pays producteurs semble avoir du mal à suivre, et des problèmes de transport, de raffinage et de stockage semblent compliquer encore un peu plus le fragile équilibre des prix.

Ainsi, nous voici de nouveau confrontés depuis plusieurs mois à un embrasement sans précédent des cours du pétrole qui affecte de plein fouet la Polynésie française tant sa dépendance de cette énergie fossile est grande pour satisfaire ses besoins énergétiques. Pour preuve : en l'espace d'une décennie, le poids net des produits énergétiques importés sur notre fenua a progressé en moyenne de plus de 5% par an et ce malgré un léger fléchissement en 2006, passant de 222 000 tonnes en 1996 à 338 000 tonnes en 2007. En revanche et conséquence de la flambée du prix du pétrole, si le prix moyen à la pompe du litre de carburant s'est envolé de près de 10% en métropole au cours des deux derniers mois, force est de constater que le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) a su préserver les consommateurs polynésiens de ce désagrément à tel point que sa situation est devenue très critique et que l'apurement de son déficit nécessiterait l'injection de

5 milliards de F cfp, ce que le Pays n'est pas en mesure de faire. Dans ce contexte, il faut bien se résoudre à devoir supporter une hausse du prix des carburants et de l'électricité dont la production est, rappelons le, à 70% d'origine thermique.

Un nouveau coup dur pour les entreprises et l'économie locales alors que tous les indicateurs de conjoncture à quelques exceptions près indiquent une situation de marasme et de morosité. Aussi, pour temporer les effets d'une augmentation brutale du coût de l'électricité sur les coûts de production des entreprises, le CEPF préconise une révision à la baisse des taxes appliquées sur le coût de l'électricité et notamment de celle consacrée à son transport (taxe TEP) ainsi qu'un maintien des recettes de la TVA à leur niveau actuel. Quant aux entreprises de transports et de services qui seront tout particulièrement touchées par la hausse du prix des carburants, il est suggéré là aussi une révision des taxes actuellement supportées et de répercuter la hausse des recettes fiscales induites afin d'amortir le surcoût de la facture carburant.

**les mentalités
doivent changer**

Par ailleurs, l'effet « spirale » d'une hausse du kilowatt heure d'électricité et du prix du litre de carburant se traduira par un bond en avant de l'indice du coût de la vie. Un facteur très préoccupant qui intervient au moment où pour la première fois depuis vingt cinq ans la Polynésie française assiste à une chute de la consommation de ses ménages. Les effets de cette récession seront inéluctablement préjudiciables à la croissance économique et à ce titre le CEPF insiste sur la nécessité qu'un consensus global soit respecté par les partenaires sociaux afin de ne pas aggraver une situation déjà très inquiétante concernant le marché de l'emploi.

Face à cette crise qui semble devoir perdurer, il importe d'œuvrer en faveur d'une diminution de la facture énergétique globale. Les mentalités doivent changer pour s'attacher à consommer utile. La chasse « aux gaspis » est ouverte.

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

Nomination

M. Adolphe COLRAT, directeur des affaires politiques administratives et financières au Secrétariat d'Etat à l'Outre mer, succède à Mme Anne BOQUET en qualité de Haut-commissaire de la République en Polynésie française. Après trois ans passés à la tête des services de l'Etat en Polynésie française, Mme BOQUET est quant à elle nommée préfet du département des Yvelines.

Commentaires : Le CEPF félicite Mme Anne BOQUET pour sa nomination et la remercie pour l'accueil chaleureux et l'écoute attentive qu'elle a toujours su réserver à ses représentants. Il souhaite la bienvenue au nouveau Haut-commissaire.

FGC

La Fédération Générale du Commerce a lancé le projet de création d'une association pour promouvoir l'agriculture raisonnée en Polynésie Française. L'agriculture raisonnée est un mode de production qui prend en compte de manière équilibrée les objectifs économiques des producteurs, les attentes des consommateurs et le respect de l'environnement. Contrairement à l'agriculture biologique, elle n'exclut pas l'utilisation de produits chimiques mais elle propose de s'en servir le moins possible en utilisant « le bon produit, à la bonne dose, au bon moment, sur la bonne culture ».

Ce projet a vu le jour le mercredi 11 juin 2008 à Papara avec la création de l'association TE ORA HOTU FENUA RAU qui a pour objet principal « de promouvoir, dans une perspective de développement durable, l'amélioration de la qualité des fruits et légumes locaux » et pour vocation à rassembler tous les acteurs de la filière fruits et légumes.

Pour l'association, il ne suffit pas d'imposer des réglementations et des sanctions aux agriculteurs. Il faut pouvoir leur donner les moyens de se conformer aux exigences réglementaires et sociales. C'est dans ce sens que l'association veut agir. Pour cela, elle va regrouper non seulement les pro-

ducteurs de fruits et légumes, mais aussi les distributeurs et les fournisseurs de produits phytosanitaires. Le but est d'instaurer des échanges entre les différents acteurs de la filière afin de mettre en synergie les propositions pour arriver à des solutions viables.

Plus concrètement, l'association entend, en collaboration avec les institutions concernées (SDR, CAPL, CFPPA), apporter un soutien technique et un suivi dans les exploitations. Il s'agira dans un premier temps d'identifier les principaux problèmes, puis de trouver des solutions qui seront mises en œuvre. En complément, et par rapport aux difficultés des agriculteurs, l'association organisera des sessions de formation sur le terrain auprès des producteurs.

Enfin, un des principaux objectifs sera de valoriser l'agriculture et les agriculteurs. Dans cette perspective, l'association prévoit à terme, de créer un label agricole, inspiré du référentiel Agriculture Raisonnée métropolitain. Elle en assurera également la promotion auprès du grand public. Cette promotion sera fortement relayée par les distributeurs membres qui feront une place particulière aux productions labellisées dans leurs magasins. C'est donc un projet ambitieux qui a été lancé puisque les actions de l'association TE ORA HOTU FENUA RAU auront des répercussions dans des domaines divers : l'agriculture, avec une professionnalisation des producteurs, mais aussi l'environnement, avec la préservation des sols, de la biodiversité et de la qualité des eaux, et enfin, la santé, avec la protection des consommateurs et des salariés agricoles vis-à-vis des risques liés aux produits chimiques. Elle entend donc participer, via la filière fruits et légumes, au développement durable du Pays.

Défiscalisation

Parmi les propositions figurant dans le rapport sur les niches fiscales daté du 5 juin 2008 et réalisé par la commission des finances de l'Assemblée Nationale, celles concernant l'outre-mer ont pour vocation à corriger les effets pervers du régime actuel de défiscalisation.

Ainsi, parmi les mesures proposées on notera que le seuil d'agrément des investissements réalisés directement par les entreprises exerçant leur activité dans un secteur non sensible serait ramené à 500 000 euros (59,70 MF CFP). Dans les secteurs de l'hôtellerie et de la plaisance, la commission propose de réformer les conditions de défiscalisation en allongeant de 5 à 8 ans le délai minimum de détention du bien défiscalisé, de ramener à 50% le taux de réduction de l'impôt et de supprimer les possibilités de double défiscalisation.

En matière d'investissements locatifs, le dispositif est non seulement recentré sur le logement social mais il fait également état d'une substitution de l'agrément à l'accord préalable, fixe un seuil d'agrément à 1 million d'euros (119,33 MF CFP), plafonne à 25 000 euros (3 MF CFP) par contribuable et par exercice la réduction d'impôt.

Afin d'accroître la dépense fiscale bénéficiant directement au développement économique de l'outre-mer, il est suggéré d'instituer un dispositif d'aide à l'investissement productif dans lequel la réduction d'impôt sur le revenu actuellement en vigueur serait maintenue, en la plafonnant à 20 000 euros (2,4 MF CFP) par contribuable et par an et ce pour les investissements sous le seuil d'agrément. Par ailleurs, pour les investissements dans les collectivités d'outre-mer dépassant le seuil d'agrément, il est proposé de compenser le coût de l'instauration, par les territoires concernés, d'un crédit d'impôt sur les bénéfices ou instaurer un prêt à taux bonifié.

En outre, ce rapport mentionne qu'en 2006, la Polynésie française et la Réunion ont été les deux plus importants bénéficiaires du dispositif de défiscalisation avec pour chacune un montant de 22,4 milliards de F CFP d'investissements agréés qui ont générés respectivement 181 et 380 emplois. Quant au coût moyen d'un emploi créé, le rapport relève qu'il ne saurait constituer une mesure fiable de l'efficacité du dispositif.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Rupture

Le contrat de travail ne peut faire l'objet d'une résiliation d'un commun accord entre les parties en l'absence de tout litige entre elles sur la rupture. Un salarié ne peut renoncer par avance au droit de se prévaloir des règles relatives au licenciement.

Cass. soc., 6 févr. 2008, n° 06-40.507, 06-44.989 et 06-44.990 D

Licenciement

C'est le motif de rupture mentionné dans la lettre de licenciement qui détermine le caractère disciplinaire ou non du licenciement.

Cass. soc., 20 fév. 2008, n°07-40.133 D

Lieu de travail

Le fait d'affecter un salarié, d'un établissement à un autre, situé dans le même secteur géographique, n'entraîne pas modification du lieu de travail et constitue un simple changement des conditions de travail relevant du pouvoir de direction de l'employeur. En l'espèce, la cour d'appel aurait dû rechercher si les transferts de postes intervenus entre deux communes distantes de 19 kms, ne se situaient pas dans un même secteur géographique avant de juger que le changement de lieu de travail constituait une modification du contrat de travail des intéressés.

Cass. soc., 18 avr. 2008, n° 06-41.874 à 06-41.877 D

Inaptitude

Dans un arrêt rendu le 21 mai 2008, la Cour de cassation confirme que si l'employeur doit effectivement tout faire pour reclasser le salarié déclaré inapte à la suite d'un accident du travail, cette obligation a toutefois des limites. En effet, on ne peut pas imposer à un employeur de créer un poste « sans réelle utilité » pour l'entreprise dans le seul but d'éviter le licenciement.

Cass. soc., 21 mai 2008, n°07-41.717

Remplacement d'un salarié

En arrêt de travail pour maladie, une vendeuse avait été licenciée, 8 mois après le début de son arrêt, pour absence prolongée désorganisant l'entreprise et rendant nécessaire son remplacement définitif. Les premiers juges ont estimé le licenciement de la salariée fondé. D'une part, s'agissant d'une petite unité de travail (cinq salariés), l'absence prolongée de la salariée était bien de nature à perturber le fonctionnement du magasin. D'autre part, l'employeur justifiait avoir été dans l'obligation de suppléer ses absences par le recrutement d'une salariée en CDD puis de deux salariées en CDI à temps partiel, établissant ainsi la nécessité de remplacer définitivement la salariée absente pour maintenir une activité normale de vente. La Cour de cassation n'est pas de cet avis : les juges du fond auraient dû caractériser les troubles occasionnés par l'absence prolongée de la salariée et préciser en quoi le recours à des CDD pour le remplacement de la salariée absente ne pouvait pas être maintenu. Rappelons que si une entreprise de petite taille peut invoquer plus facilement une perturbation liée à l'absence d'un salarié qu'un grand groupe, encore faut-il qu'elle démontre la nécessité de procéder à son remplacement définitif : tel n'est pas le cas lorsque, par exemple en raison de la faible qualification du salarié, elle peut facilement recourir à des CDD pour le remplacer (*cass. soc. 10 octobre 1989, n° 86-43670 D*).

Cass. soc. 21 mai 2008, n° 07-41511 FD

Lien de subordination

Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. L'existence d'une relation de travail ne dépend ni de la volonté des par-

ties, ni de la dénomination qu'elles ont donné à la convention mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité des travailleurs.

Cass. soc., 18 avr. 2008, n°06-45.958 F-D

Licenciement

L'employeur, lorsqu'il licencie une salariée en état de grossesse médicalement constatée et dont le contrat est suspendu à la suite d'un arrêt de travail provoqué par un accident du travail ou une maladie professionnelle, est tenu de préciser, dans la lettre de licenciement, le ou les motifs non liés à la grossesse ou à l'accouchement, à l'accident ou à la maladie professionnelle pour lesquels il se trouve dans l'impossibilité de maintenir le contrat de travail pendant les périodes de protection dont bénéficie la salariée, l'existence d'un motif économique ne caractérisant pas à elle seule cette impossibilité. En l'espèce, la lettre de rupture, si elle comportait l'énoncé des raisons économiques motivant le licenciement, ne précisait pas en quoi celles-ci avaient placé l'employeur dans l'impossibilité de maintenir le contrat de travail de la salariée pendant les périodes de protection dont elle bénéficiait. Le licenciement devait dès lors être annulé.

Cass. soc., 21 mai 2008, n°07-41.179 P+B

Changement de fonction

Une cour d'appel ne peut décider que le licenciement repose sur une cause réelle et sérieuse en retenant que le changement de service litigieux ne constitue pas une rétrogradation dès lors que le contrat de travail n'est modifié ni d'un point de vue statutaire ni quant au lieu d'exercice de son activité ni quant au salaire et à l'ancienneté, sans rechercher si le changement de fonction imposé à la salariée n'entraîne pas une diminution de ses responsabilités et l'accomplissement de tâches inférieures à sa qualification.

Cass. soc., 18 avr. 2008, n°07-41.222 D

Lu dans le JOPF

JOPF n° 22 du 29 mai 2008

Inspection du Travail

Avenant rectificatif du 16 mai 2008 à la convention collective du travail du nettoyage pour l'année 2008

JOPF n° 27 du 23 mai 2008

Délibération n° 2008-16 APF du 23 mai 2008 portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet de contrats de projets

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 30/08 : Jeune homme de 27ans, dynamique, motivé et sérieux cherche emploi stable. Etudie toutes propositions.

REF 31/08 : JF 22 ans titulaire d'un DU de Technicienne de gestion des PME, sérieuse, motivée et dynamique, recherche un poste de « secrétaire de direction ». Disponible de suite.

REF 32/08 : H de 48 ans, avocat 25 ans d'expérience, souhaitant réorienter sa carrière, ch. emploi cadre (ressources humaines, juridique, contentieux...) secteur d'activité, nature du contrat et localisation géographique du poste indifférents.
Libre de suite - Polyvalent, rigoureux, négociateur, sens du contact humain et de la clientèle.

REF 33/08 : Besoin d'un assistant en ressources humaines ? Je me propose à vous pour vous assister

dans la gestion de votre personnel. Dynamique, autonome et créatif, je m'engage à motiver votre personnel. J'ai de bonnes bases en management, code du travail polynésien et toutes les fonctions des ressources humaines. Je peux contribuer au développement de votre entreprise et la rendre encore plus productive donc compétitive.

OFFRE D'EMPLOI

REF 32/08 : H/F, titulaire d'un diplôme supérieur en Finance / Comptabilité de type Ecole de Commerce, MSTCF ou DESCF, vous justifiez d'une expérience de 5 / 8 ans dans des fonctions de Direction financière, idéalement dans le secteur du BTP. Reconnu(e) pour votre rigueur, votre technicité et vos talents relationnels, vos connaissances en développement de systèmes d'informations et en RH seront appréciées. Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par fax au 83 74 79 ou par mail : glc@mail.pf

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D' AVRIL 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

| | 2007 | | | 2008 | | | | Variations en % | | |
|---|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------------|--------------------|
| | Avr | Nov | Dec | Jan | Fev | Mar | Avr | Sur 1 mois | Depuis le 1er janvier | Glisse sur 12 mois |
| Indice général | 98,02 | 99,30 | 100,00 | 99,51 | 99,60 | 100,44 | 100,59 | 0,1 | 0,6 | 2,6 |
| Produits Aliment. et boissons non alcool. | 96,88 | 99,10 | 100,00 | 100,75 | 101,20 | 102,14 | 103,07 | 0,9 | 3,1 | 6,4 |
| Boissons alcoolisées, tabac | 96,90 | 100,60 | 100,00 | 100,47 | 100,59 | 100,50 | 100,70 | 0,2 | 0,7 | 3,9 |
| Articles d'habillem. et articles chaussants | 99,93 | 100,10 | 100,00 | 98,45 | 97,96 | 99,45 | 98,32 | -1,1 | -1,7 | -1,6 |
| Logement, eau, électricité, gaz | 101,56 | 100,12 | 100,00 | 100,19 | 100,15 | 100,40 | 100,43 | 0,0 | 0,4 | -1,1 |
| Ameublement, équipement ménager | 99,72 | 100,20 | 100,00 | 101,01 | 101,00 | 100,43 | 98,93 | -1,5 | -1,1 | -0,8 |
| Santé | 99,46 | 99,92 | 100,00 | 99,75 | 99,98 | 100,07 | 99,78 | -0,3 | -0,2 | 0,3 |
| Transports | 92,63 | 96,47 | 100,00 | 96,31 | 95,90 | 98,21 | 95,90 | -2,3 | -4,1 | 3,5 |
| Communications | 101,85 | 100,42 | 100,00 | 99,97 | 100,03 | 99,94 | 110,60 | 10,7 | 10,6 | 8,6 |
| Loisirs et culture | 99,69 | 100,78 | 100,00 | 98,52 | 100,16 | 101,12 | 100,65 | -0,5 | 0,6 | 1,0 |
| Enseignement, Education | 98,40 | 100,36 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | - | - | 1,6 |
| Hôtellerie, cafés, restauration | 98,85 | 100,23 | 100,00 | 100,60 | 100,38 | 100,65 | 100,70 | 0,1 | 0,7 | 1,9 |
| Autres biens et services | 100,89 | 100,43 | 100,00 | 100,11 | 100,00 | 100,78 | 100,74 | 0,0 | 0,7 | -0,1 |

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % (JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/08 : mensuel : 140 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 828,40 F CFP

Arrêté N°1800 CM du 21 décembre 2007 - JOPF n° 56 NS du 26 décembre 2007.

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.